DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 591/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR **L'IMPASSE EDOUARD MANES – LA RUE DE FRANCE – LA RUE DE PARIS – LA RUE RAYMOND BARRE**

DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 10 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 496/2025-PM/MC/EP en date du 28/07/2025 ;
VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 27/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **l'impasse Edouard Manès, la rue de France, la rue de Paris, la rue Raymond Barre,** afin de permettre les travaux préparatoires de diagnostics de chaussée et de levée topographique par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sauf week-ends, de 7h30 à 16 h 30, **l'impasse Edouard Manès, la rue de France, la rue de Paris, la rue Raymond Barre,** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 29 août 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint